



**EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DE MADAGASCAR SUR
L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DES
DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES
MEMBRES DE LEUR FAMILLE**

DISCOURS LIMINAIRE

**Prononcé au nom de la République de Madagascar par
Son Excellence MADAME HARIMISA Noro Vololona,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**

4 septembre 2018, au Palais Wilson, GENÈVE

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Deux mois après ma nomination à la tête du département ministériel de la Justice, il m'échoit aujourd'hui l'honneur de conduire la Délégation Malagasy pour représenter Madagascar à l'examen de son rapport initial sur l'application de la Convention sur la protection des droits de tous les Travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Ma délégation est composée :

- du Général de Division, RANDRIAMANARINA Jean Christophe, Secrétaire d'État auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie,
- d'un représentant du Ministère des Affaires Étrangères,
- d'un représentant du Ministère de la Justice,
- de deux représentants du Ministère de la Sécurité Publique,
- d'un représentant du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, de l'Emploi, du Travail et des Lois Sociales,
- ainsi que, les représentants de la Mission Permanente de Madagascar à Genève.

Monsieur le Président,

Suite à la nomination de Madame Michelle Bachelet à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, je saisis cette occasion pour solliciter votre bienveillance de bien vouloir lui transmettre, au nom de l'État Malagasy, nos plus chaleureuses félicitations ainsi que nos vœux ardents de réussite dans l'accomplissement de la noble mission qu'on lui a confié.

Permettez-moi également de remercier le Secrétariat du Comité pour le dévouement et la disponibilité, dont il a fait preuve, en entretenant des contacts permanents avec la Mission Permanente de Madagascar à Genève qui n'a cessé de se communiquer avec le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de la Justice à Antananarivo dans le cadre de la préparation de cet examen.

À cette opportunité qui m'est offerte, il m'incombe d'exprimer ici la profonde gratitude du Gouvernement de Madagascar pour l'appui constant que les institutions nationales et internationales apportent aux ressortissants Malagasy à l'étranger, surtout les travailleurs migrants en situation difficile.

Monsieur Le Président

Comment ne pouvons-nous pas vous remercier de l'aimable compréhension que vous nous avez accordée pour la transmission tardive du rapport. En effet, notre Pays, comme vous le savez, a traversé récemment une crise socio-politique qui a ralenti la finalisation de l'élaboration dudit rapport. Néanmoins, le nouveau Gouvernement qui a été mis en place le 11 juin dernier a fait l'effort de ne pas faillir à ses obligations en présentant aujourd'hui le premier rapport national structuré en deux parties :

- la première partie comporte le document de base commun actualisé relatant les informations générales du pays,
- et la deuxième partie celui spécifique répondant aux questions formulées par le Comité dans la liste des points à traiter transmise aux autorités nationales.

Ce rapport, élaboré par un comité interministériel de rédaction, créé en 2003 et réformé en 2017 sous la direction conjointe du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Étrangères, a respecté le processus participatif et consultatif impliquant les acteurs étatiques et non étatiques, avec l'appui technique et financier du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Madagascar.

Monsieur le Président,

La situation irrégulière de la migration de travail favorise la vulnérabilité des travailleurs, car ils deviennent de proies faciles aux exploitations et aux abus de toutes sortes lesquelles portent gravement atteinte à leur dignité humaine.

Fort de ces constats, l'État s'est engagé fermement à protéger les Droits humains incluant ceux des travailleurs migrants et à lutter contre la migration irrégulière et l'exploitation de tout genre qui sont des phénomènes très présents à Madagascar.

Par ailleurs, d'importantes mesures d'ordre législatif, réglementaire, institutionnel et autres ont été adoptées.

La décision de suspendre tout envoi des travailleurs dans les pays à haut risque a été prise en 2013. La ratification de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille a été faite en 2015.

En outre, Madagascar a manifesté sa volonté de lutter contre les criminalités transnationales organisées telles que le terrorisme, le blanchiment des capitaux et la traite des êtres humains, en ratifiant la Convention internationale sur le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée et le Protocole de Palerme.

Concernant les instruments juridiques internationaux relatifs au travail, Madagascar a ratifié 42 conventions de l'OIT dont 36 sont en vigueur et s'appliquent aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers.

Le Gouvernement a engagé des discussions avec l'île Maurice, le Liban et l'Arabie Saoudite en vue de conclure des accords bilatéraux en matière de migration de travail.

Toutes ces mesures, parmi tant d'autres, ont été prises pour la mise en œuvre effective des dispositions des instruments juridiques internationaux et régionaux des Droits de l'Homme dûment ratifiés par notre Pays.

Sur le plan politique, Madagascar ne cesse d'œuvrer au renforcement de la bonne Gouvernance et de la Démocratie illustrées par la restauration de l'État de Droit et l'organisation des élections régulières, transparentes et crédibles à tous les niveaux, d'où la tenue des élections présidentielles prévues le 7 novembre 2018 pour le premier tour et le 19 décembre 2018 pour le deuxième.

L'État met également en œuvre le programme visant la consolidation de la paix et de la sécurité dans le cadre du projet « Réforme du Secteur de la Sécurité », financé par le « Peace Building Fund ».

Les 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques sur l'application de la Convention sur les droits de l'enfant, accompagnés des rapports sur les deux Protocoles facultatifs, ont été élaborés et soumis au Comité des Droits de l'Enfant.

Sur le plan législatif, le Gouvernement malgache a renforcé depuis 2014 jusqu'à ce jour son arsenal juridique en adoptant notamment les Lois sur :

- la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,
- le code de la communication médiatisée,
- l'abolition de la peine de mort,
- la lutte contre la traite des êtres humains,
- les mesures et la procédure applicable aux enfants en conflit avec la loi,
- la lutte contre la corruption,
- les pôles anticorruption
- la lutte contre la cybercriminalité,
- le code de nationalité,
- et la coopération judiciaire internationale en matière pénale.

Sur la réforme institutionnelle, l'histoire de Madagascar en matière des Droits humains fut marquée par la mise en place en 2015 d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) conformément aux principes de Paris. Il s'agit d'une institution quasi juridictionnelle, dotée d'indépendance fonctionnelle et d'autonomie budgétaire, composée majoritairement de représentants de la société civile.

Madagascar s'est doté en 2018 du Haut Conseil de la Défense, de la Démocratie et de l'État de Droit (HCDDDED) qui a pour mission d'observer le respect de l'éthique du pouvoir, de la démocratie et de l'État de droit, de contrôler la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

La Haute Cour de Justice, créée par la loi n° 2014-043 du 15 janvier 2015 a été mise en place effective le 25 mai 2018. À noter que cette Cour est compétente pour connaître des actes accomplis par le Président de la République, liés à l'exercice de ses fonctions, en cas de haute trahison, violation grave ou violations répétées de la Constitution et manquement à ses devoirs, manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. Elle est également compétente pour juger les actes accomplis par les Présidents des Assemblées parlementaires, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement et le Président de la Haute Cour Constitutionnelle.

Une des réformes phares engagées est celle relative à lutte contre la corruption. En application de la législation sur les pôles anticorruptions, le PAC pour la province d'Antananarivo a été mis en place effective devant la Cour Suprême le 15 juin 2018 s'ensuivront les mises en place

progressives des Pôles Anti-Corruption dans les 5 provinces de Madagascar.

Les PAC sont des juridictions autonomes spécialisées pour toutes les infractions de corruptions et assimilées. Ils sont habilités à traiter les infractions liées ou favorisant la migration illégale et la traite des personnes.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, la mise en place du Secrétariat Exécutif et la réforme du décret portant création du Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains ont été effectuées cette année. La réalisation des activités contenues dans le plan national d'actions pour la période de 2015 à 2019 se poursuit.

Pour assurer le contrôle des agences de placement, la suspension de délivrance de leur agrément est toujours maintenue.

Au niveau de la Justice, le Ministère a priorisé la revalorisation de la fonction de juger, l'assainissement du milieu judiciaire et de l'administration pénitentiaire.

Pour assurer une justice crédible, intègre, respectueuse et protectrice des Droits humains et sécurisante pour les investissements, le Ministère de la Justice a :

- mis en œuvre l'application des standards de service au niveau des Cours et Juridictions,
- développé les Traitements en Temps réels des dossiers au niveau des Parquets,
- renforcé de manière continue la capacité des acteurs de la justice,
- amélioré l'administration, la coordination et le suivi des activités des auxiliaires de justice tels que les avocats, les huissiers et les notaires,
- organisé cette année un atelier regroupant les Chefs de Cours et Juridiction de Madagascar sur le thème « Chefs de juridictions responsables, pour une justice performante ».

S'agissant de la lutte contre la vindicte populaire, les Autorités Malagasy, en partenariat avec le PNUD, ont intensifié la campagne de mobilisation sociale pour lutter contre le phénomène de violences populaires dans les régions sud et nord de l'Île. L'objectif vise à restaurer la confiance de la population envers les institutions judiciaires et sécuritaires et au renforcement de l'État de droit à Madagascar.

Pour mettre en place un environnement juridique stable, sécurisant et favorisant le développement socio-économique du Pays, les départements ministériels concernés ont favorisé la réforme des textes nationaux et ont intensifié les actions de leur vulgarisation.

Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement a lancé le Plan Sectoriel de l'Éducation qui est un document stratégique intitulé « une Éducation de qualité pour tous, garantie du développement durable » couvrant la période 2018 - 2022.

L'égalité d'accès aux soins de santé et à l'ensemble des infrastructures sanitaires, de tout individu, sans distinction, y compris les travailleurs migrants et les membres de leur famille, quelle que soit leur situation en matière de séjour ou d'emploi, est garantie dans le système sanitaire.

En milieu carcéral, Madagascar a multiplié ses efforts pour améliorer les conditions de détention et pour lutter contre la surpopulation carcérale, notamment la réhabilitation des établissements pénitentiaires, l'accélération du traitement de dossiers des cassationnaires, l'intensification des cours criminelles ordinaires, la redynamisation des camps pénaux, la mise en place des « Travaux

d'intérêt général » qui est en cours d'étude. Il s'agit d'une mesure constituant une peine alternative à la détention.

En outre, la mise en œuvre de la politique de préparation à la réinsertion sociale des personnes détenues figure parmi les priorités de l'Administration pénitentiaire.

Monsieur Le Président,

Un projet de loi nationale régissant la situation des travailleurs migrants est actuellement en cours d'élaboration.

En outre, le projet de loi portant réforme de la loi n° 2008-008 sur la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sera finalisé et soumis au Conseil des Ministres. Cette réforme contribue au renforcement de la protection de tout individu, y compris les travailleurs, particulièrement contre la torture et les mauvais traitements en milieu de travail.

En matière de lutte contre la traite des personnes, le Gouvernement continue de renforcer les mesures visant à enquêter, à poursuivre et à condamner les auteurs des infractions de traite des personnes, ainsi que la prise en charge des victimes.

Concernant les données statistiques, le Gouvernement est actuellement en train de réaliser le troisième Recensement Général de la

Population et de l'Habitation (RGPH3). Ce recensement permettra de disposer de données statistiques ventilées par âge, sexe de la population et la situation socio-économique. Les indicateurs découlant du RGPH3 permettront au pays de satisfaire les besoins en données statistiques dans tous les domaines pour le suivi et l'évaluation des programmes globaux et sectoriels de développement.

Enfin, la délégation exprime la disponibilité de Madagascar à renforcer son attachement avec les systèmes onusiens des Droits de l'Homme, tels que le Conseil des Droits de l'Homme, les organes de traités, ainsi que sa coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et organisations et institutions spécialisées des Nations Unies.

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Pour conclure, le Gouvernement de Madagascar réaffirme sa volonté ferme de faire face aux défis relatifs au respect et à la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leur famille.

Étant arrivée au terme de ma déclaration, la délégation que je conduis se met à votre disposition pour s'engager dans un dialogue constructif.

Je vous remercie de votre aimable attention.